

République Française
Département de la Côte d'Or



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 septembre 2026

Date de la Convocation :
18 septembre 2026
Date de mise en ligne sur le
site internet : 6 octobre 2026

Nombre de membres et Votes	
<u>En exercice</u> :	50
<u>Quorum</u> :	26
<u>Présents</u> :	45
<u>Absents</u> :	5
dont suppléés :	3
dont pouvoirs :	2
<u>Votants</u> :	50
- <u>Pour</u> :	50
- <u>Abstention</u> :	/
- <u>Contre</u> :	/

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni à Mirebeau sur Bèze, salle Gustave Eiffel du Forum, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

Étaient présents : Hervé BAUMONT – Jérémy BERNARD – Laurent BOISSEROLLES – Samuel BOURGEOIS – Christophe CADET – Anne CATRIN – Pauline CORDELIER-BOUHOURS – Lou COUILLEROT – Corinne CRETIN – Robert CREUX – Roland de BRETTEVILLE – Emmanuel de BROISSIA – Gérard DEGUY – Caroline DEMONGEOT – Emmanuel DONICHAK – Pierre DUVERNOIS – Michel FOIN – Hugues FOURNEY – Céline GERICAULT – Bernard GRIBELIN – Martial GRIBELIN – Michel JEANDET – Didier LENOIR – Marcel MARCEAU – Bernard MARCHAL – Michel MAROTEL – Bruno MATEOS-MARTIN – Virginie MEUNIER – Patrick MOREAU – Pascal NAUDET – Christiane PERRUCHOT – Bernard PETIT – Didier PETITJEAN – Séverine PRUDHOMME – Isabelle QUIROT – Gérard RAFFIOT – David RICHARD – Brigitte RIVIERE – Jean-Marie ROSEY – Marie-Claude ROUGEOT – Nicolas TASSIN – Pascal THERON – Elise THEUREL – Pierrette TRIBOLET – Nicolas URBANO

Étaient excusés : François BOLOT – Christian CHARLOT – Franck GAILLARD – Dominique MATIRON – Laurent THOMAS.

Étaient absents : /

Ont donné pouvoir : Christian CHARLOT pouvoir à Nicolas URBANO – Laurent THOMAS pouvoir à Didier LENOIR

Suppléants présents : Frédéric GRANDCOLAS (*suppléant de Dominique MATIRON*) – Gilles MARCEL (*suppléant de Franck GAILLARD*) – Christophe NIVOIS (*suppléant de François BOLOT*)

Secrétaire de séance : Nicolas URBANO

Objet de la Délibération n°2026-04-02 : Etude sur le risque inondation sur les communes de Renève et Champagne

Vu l'avis favorable rendu par la Commission à la transition écologique, aux mobilités, au cycle de l'eau et aux déchets le 10 septembre 2026,

Le Président rappelle que les communes de Renève et de Champagne sur Vingeanne se trouvent confrontées à des problématiques d'inondations par ruissellement qui relèvent de la compétence de la Communauté de communes.

Les actions à mettre en place sont les suivantes :

- Sur la Commune de Renève : réalisation d'une étude
 - o 2 cabinets ont été consultés.
 - Le cabinet DCI environnement : 21 300 € TTC
 - le cabinet VERDI : 23 478 € TTC
 - o le 05 mars 2026, le Conseil communautaire a retenu le Cabinet DCI Environnement pour un montant de 21 300 € TTC
 - o la DDT a souhaité que le projet d'étude soit complété avec l'ajout d'une cartographie des zones de production du ruissellement, la représentation des axes préférentiels de ruissellement et les zones d'accumulation sur une pluie ou épisode de référence centennale. Cette prestation devra s'opérer sur la pluie de référence centennale par modélisation et/ou par approche hydrogéomorphologique avec visite et enquête terrain.
La DDT a par ailleurs confirmé que le taux de subvention serait porté de 50 % à 75 %
 - o Les 2 cabinets ont été reconsultés :
 - Le cabinet DCI environnement : 27 500 € HT soit 33 000 € TTC
 - le cabinet VERDI : pas de réponse
- Sur la commune de Champagne sur Vingeanne : extension de l'étude réalisée par l'EPTB Saône Doubs
 - o Une étude a été réalisée en 2019
 - o Un plan de réaménagement foncier est en cours sur la commune avec une enquête d'utilité publique à venir
 - o Les mesures d'entretien courants (nettoyage et « curage » annuels du lit du Soirsan dans la traversée du village et ponctuels selon besoin) sont réalisées par la commune
 - o En lien avec les services la DDT, il apparaît nécessaire de réaliser une étude complémentaire sur la digue et les aménagements amonts nécessaires. Celle-ci pourrait être engagée sur 2026 avec un financement sur 2027.
 - o 2 cabinets ont été consultés pour réaliser cette étude :
 - Arteliagroup et Carré Géomètre : 19 425 € HT soit 24 310 € TTC
 - Ingerop et Carré Géomètre : 22 175 € HT soit 26 610 € TTC

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

APPROUVE le recours à DCI Environnement pour la réalisation de l'étude sur la commune de Renève.

APPROUVE le recours à Arteliagroup et Carré Géomètre pour la réalisation de l'étude sur la commune de Champagne.

SOLLICITE le Fonds Vert à hauteur de 75%.

DEMANDE au Président d'étudier avec la commune de Renève sa participation sur le reste à charge de cette étude au titre de la gestion des eaux pluviales sur des épisodes de ruissellement ordinaires.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 29 septembre 2026

Didier LENOIR

Président



Nicolas URBANO

Secrétaire

Pièces jointes : /

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.